



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFECTURE DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE**

### **ARRETE**

relatif au Plan Régional de Santé Publique de Champagne Ardenne

### **LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE ARDENNE PREFET DE LA MARNE**

VU les articles L 1411-10, L 1411-11, L 1411-12 et L 3110-6 du code de la santé publique,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment ses articles 3 et 9,

VU l'avis de la conférence régionale de santé réunie le 30 mars 2006,

Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Champagne Ardenne.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan régional de santé publique (PRSP) de Champagne Ardenne, joint en annexe, définit les priorités à mettre en œuvre sur la région pour atteindre les objectifs nationaux de santé publique. Ce plan comporte un ensemble coordonné de programmes et plans pluriannuels.

**Article 2** : S'appuyant sur une observation sanitaire et un diagnostic partagé sur la santé champ ardennaise, sur les réunions de concertations départementales de 2005 puis sur la consultation régionale du 20 décembre 2005, et sur l'avis des chefs de projets des schémas, plans et programmes régionaux de santé, le PRSP de Champagne Ardenne affiche

\* les priorités d'actions régionales suivantes :

- Lutte contre le cancer
- Lutte contre les addictions
- Programme d'accès à la prévention et aux soins
- Développement du repérage des souffrances psychiques
- Promotion de la santé par la nutrition et le sport

\* les priorités nationales suivant :

- Bien vieillir
- Promotion de l'éducation à la sexualité et prévention du sida, des IST et des grossesses non désirées
- Amélioration de la prise en charge des maladies rares

\* Les priorités d'action suivantes, à mettre en œuvre par l'Etat et les institutions :

- Structuration de la veille et de l'alerte sanitaire
- Plan santé scolaire
- Education du patient
- Lutte contre les risques liés à l'environnement et au travail
- Schéma régional d'éducation pour la santé

**Article 3** : Le plan régional de santé publique (PRSP) de Champagne Ardenne est établi pour une durée de quatre ans, de 2006 à 2009 inclus.

**Article 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Champagne Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne Ardenne.

**Chalons en Champagne, le 24 avril 2006**

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne  
Préfet de la Marne

Philippe Deslandes